

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 03 juillet 2020

MEMBRES PRESENTS :

Mmes GENDRON C, GIRAUDEAU E, MILHAU M, ZEKRYTY N,
Mrs. BARTHET-BARATEIG R, BILLOT R, CLAYRAC T, DULEAU JM, DULEAU M, GARNIEL J,
GIRAUD C, PERROCHEAU R, RAIMBAULT J, RAPIN B, VAROQUI J.

MEMBRE ABSENT : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : ELISA Giraudeau

- Installation des Conseillers Municipaux :

Madame Nathalie Aubin, Maire sortante procède à l'appel et à l'installation des conseillers municipaux nouvellement élus.

Elle laisse la place à Monsieur DULEAU Jean-Michel, doyen de séance pour présider et procéder l'organisation de l'élection du Maire.

Monsieur Duleau donne lecture du texte suivant : « Bonjour à toutes et à tous.

Être ici aujourd'hui devant vous, n'est pas une décision délibérée, mais une circonstance, qui est celle de la séance d'installation du nouveau conseil municipal de la commune de Haux, suite à ces dernières élections pour le mandat 202-2026.

L'honneur qui m'en est ainsi fait, n'en découle que par l'application d'une norme réglementaire, prévoyant qu'il en soit au doyen, de présider cette assemblée nouvellement placée (je m'en serais passé, d'être le doyen bien sûr).

Remerciements chaleureux à Mme Nathalie AUBIN pour ses loyaux services accomplis durant ce mandat, avec courage et ténacité.

Maintenant, nous allons procéder à l'élection du Maire.

Rappel sur la procédure du vote :

Article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs Adjoints parmi les membres du conseil municipal.

Article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le maire est élu au bulletin secret à la majorité absolue.

Si après 2 tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages,, le plus âgé est déclaré élu.

J'invite les membres du conseil municipal à désigner un assesseur pour la constitution du bureau.

Pour l'élection du Maire, j'appelle à candidature parmi les membres du conseil.

Mesdames et Messieurs les membres du conseil sont invités à procéder au vote»

- 2020-07-03 : Election du Maire de la commune de HAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Romain BARTHET-BARATEIG est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

- Monsieur BARTHET-BARATEIG Romain a obtenu 15 voix (quinze voix)

- Monsieur BARTHET-BARATEIG Romain ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

LE CONSEIL

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 15 suffrages exprimés pour Monsieur Barthet-Barateig Romain.

PROCLAME Monsieur Barthet-Barateig Romain Maire de la commune de Haux et le déclare installé.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire prend aussitôt ses fonctions.

Monsieur Duleau reprend la parole : « Monsieur BARTHET-BARATEIG, au nom de toute l'équipe municipale, je vous adresse nos sincères félicitations.

Monsieur Le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil élus ou réélus, toutes et tous, vous vous êtes engagés, avec les moyens mis à votre disposition ; d'assurer le devenir de notre commune et de ses habitants ; les deniers publics devront être gérés efficacement et sans excès.

Vous avez combattu honnêtement pour être élus, et permettez-moi de vous présenter mes vœux les plus sincères, dans l'activité qui devrait être menée avec succès dans ce prochain mandat. Que les décisions prises reflètent les aspirations de l'ensemble des Hauxoises et Hauxois et servent pleinement aux intérêts de la commune.

Notre mission doit être accomplie dans le respect de nos différences, mais toujours dans la vue de l'intérêt général.

Pour terminer, même si le mérite ne m'en revient pas, j'ai l'honneur de vous souhaiter une bonne et heureuse législature 2020-2026.

Et vive Haux »

- 2020-07-04 : Délibération fixant le nombre d'adjoints

Création des postes d'Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.

Votants	15	
Pour	15	
Contre	0	
Abstention	0	

- 20120-07-05 : Election des Adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4.

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Les Adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint puis les suivants. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier Adjoint

Monsieur CLAYRAC Thibault présente sa candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur Thibault CLAYRAC : 15 voix (quinze voix)

Monsieur Thibault CLAYRAC, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

Deuxième Adjoint

Monsieur DULEAU Jean-Michel et Monsieur BILLOT Romain présentent leur candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Monsieur Jean-Michel DULEAU 6 voix (six voix)

– Monsieur Romain BILLOT 9 voix (neuf voix).

Monsieur Romain BILLOT, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé 2^{ème} Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

Troisième Adjoint

Monsieur DULEAU Jean-Michel, Monsieur GIRAUD Christian et Monsieur PERROCHEAU Romain présentent leur candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Michel DULEAU 3 voix (trois voix)

- Monsieur Christian GIRAUD 8 voix (huit voix)

- Monsieur Romain PERROCHEAU 3 voix (trois voix)

Monsieur Christian GIRAUD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

Quatrième Adjoint

Monsieur DULEAU Jean-Michel, Monsieur PERROCHEAU Romain présentent leur candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Michel DULEAU 6 voix (six voix)

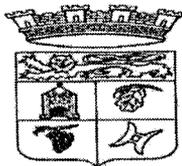
- Monsieur Romain PERROCHEAU 9 voix (neuf voix)

Monsieur Romain PERROCHEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

Le procès-verbal des élections du Maire et des adjoints rédigé par le secrétaire de séance et visé par les membres du bureau de vote est annexé au présent procès-verbal.

- Lecture de La Charte de L'Elu Local

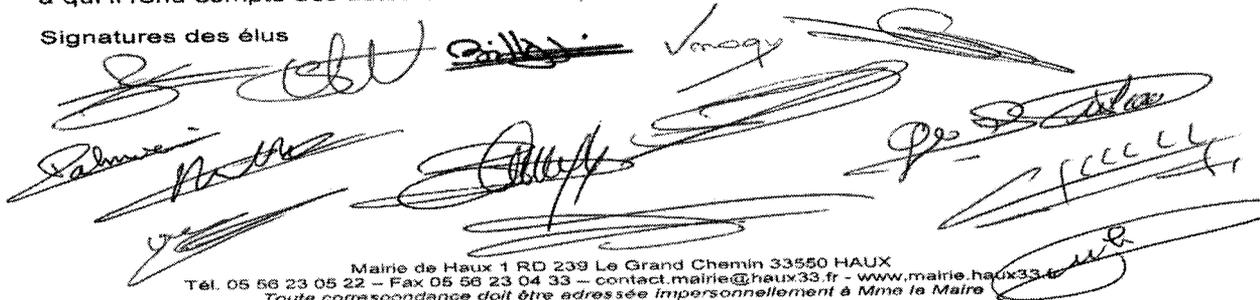
Le Maire donne lecture de la charte de l'élu Local aux membres du conseil et les invite à la signer.



CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Signatures des élus



Mairie de Haux 1 RD 239 Le Grand Chemin 33550 HAUX
Tél. 05 56 23 05 22 - Fax 05 56 23 04 33 - contact.mairie@haux33.fr - www.mairie.haux33.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Mme le Maire

Il précise que la Charte de l'élu local ainsi que les dispositions à communiquer aux conseillers municipaux en application de l'article L. 2121-7 du CGCT, Code des Collectivités Territoriales Articles L2123-1 à L-2123-35, Articles R-2123-1 à R2123-24 et D-2123-25 à D-2123-28 leur seront adressés également par voie dématérialisée.

Le Maire laisse la parole à Madame Aubin qui, avant de lui remettre l'écharpe du Maire et les clés de la mairie donne lecture du texte suivant :

« Merci Mr le Maire de me donner la parole.

Mr le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Hauxois, Hauxoises

Avant de remettre les clés de la commune à notre nouveau maire, je voudrais remercier tous ceux et toutes celles qui m'ont accompagnée durant ce mandat.

Les élu.e.s bien sûr. Nadia, Michel, Romain qui vont poursuivre leur engagement au sein de cette nouvelle équipe municipale, merci à vous de continuer le chemin.

Une « spécial dédicace » à Huguette Fossat qui a décidé de prendre sa retraite d'élue.

Vous ne le savez peut-être pas mais, ce sont 23 années passées au service de la collectivité. 3 mandats comme conseillère municipale puis adjointe à Camiac et Saint Denis, puis 1 mandat d'adjointe ici à Haux.

Pour ce mandat, elle s'est consacrée, entre autres, au CCAS. Elle a inlassablement tissé des liens avec tous les professionnels des services sociaux et avec les Hauxois et Hauxoises qui pouvaient rencontrer des difficultés afin de pouvoir les accompagner au mieux.

Rassure toi Huguette, je ne vais pas te remettre de médaille, je sais que tu n'aimerais pas ça, mais permet nous de t'applaudir pour tout ce temps passé au service de l'intérêt général, du bien commun et de l'humain qui te sont si chers.

Je tiens à remercier tous les services du département et de la communauté des communes qui nous ont accompagnés dans nos projets.

Et pour terminer je remercie chaleureusement nos agents communaux. Ce sont elles et eux qui font fonctionner la commune chaque jour, qui mettent en œuvre les décisions des élu.e.s. Ils et elles doivent constamment s'adapter aux méthodes de travail changeantes du maire ou des adjoints. Nous avons su, je crois travailler ensemble au service de la commune. Merci à vous tous et toutes.

Romain Barthet-Barateig, je vais maintenant te remettre les clés de la commune.

Je te remets mon écharpe de maire. Cette écharpe m'a été remise en 2015 avec beaucoup d'émotion par Jean-Pierre Fournier, maire de Haux de 1983 à 1991 qui se joint à moi en ce moment solennel.

Te voilà, avec toute ton équipe au service de notre belle devise républicaine : Liberté, égalité et fraternité

Et je terminerai par la 1^{ère} phrase de l'article premier de notre constitution qu'il est toujours bon de rappeler :

La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Je vous remercie

Nathalie Aubin »

Le Maire prend la parole et donne lecture du discours suivant :

« Mesdames, messieurs les élus, mesdames, messieurs, mes chers amis,

Le 28 juin dernier, vous avez choisi un nouveau conseil municipal. Cette élection s'est déroulée dans un contexte inédit en raison de la crise sanitaire. Nous avons vécu une période particulière durant laquelle les élus du précédent mandat sont restés en place et ont dû faire face. La gestion quotidienne de la crise avec son lot d'informations contradictoires et ses incertitudes a toutefois été menée avec pragmatisme et sang-froid par ces élus et les agents municipaux malgré le contexte anxiogène. Bravo à eux.

C'est avec émotion que je me trouve devant vous en tant que Maire de Haux. En effet, ce mandat reflète ce qui m'est cher, c'est à dire la proximité, le contact et l'engagement.

A titre personnel, après avoir servi plus d'une décennie notre pays et les français, revenir dans ma région d'origine pour servir d'une autre manière les habitants de notre village est pour moi un honneur. A mon sens, cette écharpe tricolore incarne cette proximité et toutes les relations humaines qui en découlent.

L'émotion que je ressens est aussi une émotion collective. Je m'adresse évidemment à l'ensemble de l'équipe autour de la table.

Je veux leur rendre hommage pour la campagne électorale qu'ils ont menée. Une campagne pas des plus simples.

Nous avons eu, le plus souvent des accords, parfois des désaccords, mais toujours des compromis. Aujourd'hui, j'ai l'impression d'assez bien les connaître pour vous dire que c'est une équipe qui a montré sa solidité, son engagement et qui a hâte de mettre ses compétences et son énergie collective au service de Haux.

Votre équipe municipale présente ici est certes, nouvelle en grande partie, a beaucoup à apprendre mais vous pouvez être certains de la compétence et du dévouement de ceux qui dorénavant vont vous servir.

Nous sommes aujourd'hui responsables de la direction que prendra ce village, c'est une responsabilité exaltante et c'est une responsabilité lourde, nous en avons tous conscience et vous l'avez compris en venant voter dimanche dernier de manière incontestable.

Maintenant je sais que je vais faire sourire mes proches car je vais citer ici Napoléon Bonaparte.

« Il n'est pas de plus grande immoralité que de faire un métier que l'on ne sait pas »

Voici la phrase qui m'accompagne dans toutes les étapes de ma vie depuis 02/03/04, date à laquelle j'ai intégré la prestigieuse Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris. Cette phrase est inscrite à l'entrée de la forteresse accueillant les nouvelles recrues. A celui qui n'y adhère pas, bon vent...

Cette phrase traduit aussi toute l'humilité dont on doit faire preuve vis à vis des fonctions que l'on reçoit. Et là, je vais citer ma grand-mère paternelle qui me disait étant petit : « Ce n'est pas grave de ne pas savoir, ce qui est grave c'est de rester dans l'ignorance. » Alors cette fonction m'impose, nous impose une certaine humilité.

Nous allons simplement apporter notre pierre à l'édifice, comme d'autres l'ont fait avant nous, comme d'autres le feront après nous.

J'aimerais également m'adresser à nos opposants de campagne. La campagne est une étape, le mandat en est une autre. Sachez que nous aurons à cœur d'apprendre à vous connaître et de considérer vos critiques constructives.

Je voudrais adresser un message particulier aux employés municipaux. J'aimerais leur dire que je sais que je pourrai compter sur leur dévouement, sur leur professionnalisme et sur leur expérience. Nous sommes tous les 15 heureux et fiers de pouvoir travailler dès demain à leur côté dans le respect des prérogatives et des compétences de chacun.

Je voudrais remercier tous les électeurs qui nous ont accordé leur confiance. Ce mandat démocratique incontestable nous encourage évidemment à nous mettre au travail rapidement et intensément.

Ce soir, je voudrais dire (et ça répondra à une question qui m'a été posée pendant notre réunion publique) que je suis le Maire de tous les Hauxois et que je suis au service de toutes et tous. Attention, ça ne veut pas dire que j'accepterai tout non plus...

Cette victoire sans appel, traduit également que les attentes sont fortes et nous devons être à la hauteur de ces attentes.

Aussi, ce soir, je tenais à vous remercier d'être venus partager avec nous ce moment de bonheur.

Je remercie tous mes colistiers de m'avoir fait confiance du début à aujourd'hui et encore demain, d'abord parce que grâce à eux, j'ai enfin pu faire les boutiques, et surtout parce que chacun d'entre eux a été utile à cette victoire. Aujourd'hui, nous n'oublions pas que nous avons été élus pour servir et nous serons dignes de la confiance que vous avez placée en nous.

Un dernier remerciement, des plus importants, à nos proches évidemment. A titre personnel, je remercie mon épouse Laëtitia, qui depuis près de 16 ans, me soutient sans relâche dans toutes mes aventures et aussi ma fille Elise qui depuis 12 ans m'inspire en permanence et me permet de repousser mes limites. Je vous aime !

Merci encore à toutes et tous, profitez bien du pot de l'amitié mis à votre disposition et VIVE HAUX ! »

L'ordre du jour étant épuisé, M Le Maire déclare la séance close à 18 heures 50.

BARTHET-BARATEIG Romain	BILLOT Romain	DULEAU Jean-Michel	DULEAU Mikaël	CLAYRAC Thibault
GARNIEL Jacques	GENDRON Christelle	GIRAUD Christian	GIRAUDEAU Elisa	MILHAU Marianne
PERROCHEAU Romain	RAIMBAULT Jérôme	RAPIN Bruno	VAROQUI Jérémy	ZEKRYTY Nadia

ANNEXE : Procès-verbal des élections du Maire

- 1 -

DÉPARTEMENT

Corrèze

COMMUNE :

HAUX

Communes de moins
de 1 000 habitants

ARRONDISSEMENT

Brive-la-Gaillarde

Election du maire et des
adjoints

Effectif légal du conseil municipal

15

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

15

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le trois du mois de juillet
à 18 h heures 00 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des
articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de HAUX.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Romain Barbet Bouatej	Jacques GARNIER	
Romain Bisset	Christelle GENDRON	Romain PERROCHEAU
Thibault Clagnac	Christian GIRAUD	JEROME RAINDAULT
Jean-François DULÉAU	Elisa GIRAUDÉAU	PAPIN BRUN
TIKREL DULÉAU	Josianne TILHAU	VAROUCI JEROME

Absents ¹ :

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. R. RUBIN, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. ADARIE GIRAUDÉAU Elisa a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Perrocheau - Bisset

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tous des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 15
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 15
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Romain Balthet - Baratej	15	Quinze
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Baultet - Baulotep a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. Baultet Baulotep élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Election du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 15
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>THIBAUT clayrac</u>	<u>15</u>	<u>QUINZE</u>

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

⁷ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁸ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M CLAYRAC TITIBOULT a été proclamé(e) premier adjoint et immédiatement installé(e).

3.2. Election du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 86 du code électoral) ... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 85 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 15
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Romain BIEBAT</u>	<u>11</u>	<u>onze</u>
<u>Stéphane FLECHER DULEAU</u>	<u>4</u>	<u>quatre</u>

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 86 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 85 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 86 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 85 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

⁹ Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
¹⁰ Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

.....
.....
.....

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Monsieur Bielot Romain a été proclamé(e) deuxième adjoint et immédiatement installé(e).

3.3. Election du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 14
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DULEAU Jean Riche	3	trois
GIRAUD Christian	8	huit
Romain Pesecheau	3	trois
.....
.....

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹¹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Monsieur GIRAUD Christian a été proclamé(e) troisième adjoint et immédiatement installé(e).

¹¹ Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹² Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.4. Election du quatrième adjoint

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 15
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean Michel DUGAU	6	Six
Romain PERROCHEAU	9	Neuf

3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

M. Romain PERROCHEAU a été proclamé(e) quatrième adjoint et immédiatement installé(e).

4. Observations et réclamations ¹⁵

Neant

¹³ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
¹⁴ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
¹⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 3 juillet 2020, à 18 heures, 45 minutes, en double exemplaire ¹⁶ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Romain Bauthet-Baratteig



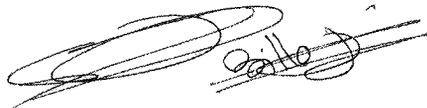
Le conseiller municipal le plus âgé,

Jean Michel DULEAU

Les assesseurs.

Romain penocheau

Romain Billet



Le secrétaire,

Elisa Piquideau



¹⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

